



République FRANCAISE
Département de la SAVOIE
Commune de BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-5

Exécutoire le : 6 janvier 2026

Affiché le : 56 janvier 2026

Visé le : 5 janvier 2026

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour des travaux de pose d'une chambre K2C,
chemin de la procession, en agglomération**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature.

Vu la demande du 5 janvier 2026 faite par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, sis 33 avenue du Docteur LEVY - 69693 VENISSIEUX Cédex représentée par Monsieur Boris BOUVIER, pour effectuer des travaux pour le compte d'ORANGE pour la pose d'une chambre K2C, à hauteur de la parcelle AC140, chemin de la procession, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, élagage, chargement et de déchargement des matériaux et végétaux.

ARRETE :

Article 1 :

Sur toute la période du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 de 7 heures à 19 heures.

A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, les végétaux, des véhicules et des personnels, sur ces portions de 2 routes.

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers, cyclistes et des piétonniers.

Alternativement, les prescriptions suivantes pourront s'appliquer en fonction du chantier et sous décision de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - [Twitter](#) : @bourdeau_savoie - [Illiwap](#) page 1/3

Article 2 :

Les panneaux de chantier en amont & en aval seront positionnés, notamment les panneaux s/réf. AK. Les deux sens de circulation sont concernés.

La circulation sera interdite, à tous, véhicules moteurs, piétons & cyclistes, dans les deux sens, sauf aux riverains du chemin de la procession, sur la portion du chemin de la procession concernée par les travaux.

Article 3 :

Une Circulation alternée par feux tricolores, pour les jours ouvrés, pourra-t-être mise en place.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, 24/24, en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée également par des feux tricolores.

Les panneaux de chantier en amont & en aval seront positionnés, notamment les panneaux s/réf. AK. Les deux sens de circulation sont concernés.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise SPIE CITY NETWORKS. L'entreprise SPIE CITY NETWORKS conservera pendant toute la durée des travaux à compter du 6 janvier 2026 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise SPIE CITY NETWORKS pourra informer par flyers tous les riverains du chemin de la procession tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/3

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- boris.bouvier@orange.com ;
- laura.poli@spie.com

Fait à Bourdeau, le 5 janvier 2026

Mr Le Maire,
Jean-Marc DRIVET



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 3/3

